

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7693 SÉANCE DU 30 mars 2026

<b>Pierre Picard</b>	<b>Grand Chef</b>
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
Maude St-Onge	Greffière

**INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES EMPLOYÉS NON  
SYNDIQUÉS, DES CADRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR  
2026-2027**

**Attendu que**, par la résolution #7625, adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du 3 juillet 2025, le Conseil a révisé la structure salariale des employés non syndiqués, des cadres et du directeur général, laquelle inclut leurs échelles salariales;

**Attendu que** l'indexation des échelles salariales des employés non syndiqués a normalement lieu au même moment que celle des employés syndiqués, laquelle survient au début de chaque année financière;

**Attendu que** l'article 5.8 de la *Politique de gestion des cadres* prévoit que les échelles salariales des cadres sont sujettes à une indexation annuelle au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, adoptée par résolution du Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** »);

**Attendu que** le contrat de travail du directeur général prévoit que son salaire sera indexé annuellement en date du 1<sup>er</sup> avril de chaque année selon le taux fixé par résolution du Conseil;

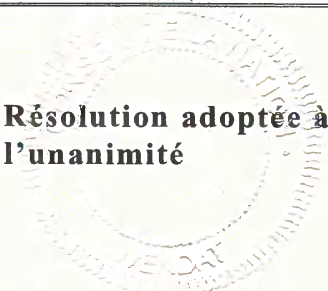
**Attendu que** les contraintes logicielles et opérationnelles au niveau du traitement de la paie exigent que l'indexation des échelles salariales ait lieu au début de la période de paie précédant le 1<sup>er</sup> avril, soit le 22 mars 2026;

Page 1 de 2

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 2 avril 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

  
GREFFIÈRE  
MAUDE ST-ONGE



**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7693 SÉANCE DU 30 mars 2026

**INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES EMPLOYÉS NON  
SYNDIQUÉS, DES CADRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR  
2026-2027**

**Attendu que** la firme externe Rémunération & Co a été mandatée afin d'effectuer une analyse transversale portant sur l'indexation des échelles salariales des employés non syndiqués, des cadres et du directeur général pour l'année financière 2026-2027, dans une optique d'équité interne et externe (« **Analyse** »);

**Attendu que** l'Analyse a notamment pris en compte les indexations des échelles salariales ayant été négociées pour les différents groupes d'employés syndiqués du Conseil, le marché externe pour des organisations similaires ainsi que l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec;

**Attendu que** le Conseil a pris connaissance de l'Analyse et qu'il juge ainsi opportun que les échelles salariales des employés non syndiqués, des cadres et du directeur général soient indexées de 2,5 % pour la période du 22 mars 2026 au 20 mars 2027.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial William Romain, **appuyé** par le Chef familial René W. Picard, et **résolu** :

- **D'indexer** rétroactivement les échelles salariales des employés non syndiqués, des cadres et du directeur général du Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») de 2,5 % pour la période du 22 mars 2026 au 20 mars 2027;
- **D'autoriser** la directrice des Ressources humaines et la directrice des Finances et Technologies de l'information à mettre en œuvre la présente résolution.

*[Fin de la résolution]*

Page 2 de 2

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 2 avril 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge  
GREFFIÈRE  
MAUDE ST-ONGE

